



FORMATION CONTINUE 2023

VISIOCONFERENCE

**CYCLE BAUX COMMERCIAUX ET PROCEDURES
COLLECTIVES**

SESSION 1

**PROCEDURE COLLECTIVE DU PRENEUR
ET
SORT DU BAIL EN COURS**

**Mercredi 12 avril
De 9h00 à 12h30**

Fabien KENDERIAN

Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles (Hors Classe)
Faculté de droit et science politique
Université de Bordeaux

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants sauront articuler le droit des procédures collectives avec le droit des baux commerciaux. Ils seront en capacité de :

- Connaître l'impact sur le bail commercial de la mise en procédure collective du locataire
- Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective
- Acquérir les compétences techniques et pratiques face à un contentieux particulièrement abondant
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière.

Pré requis :

Être Avocat.

Programme :

- Paralysie de la clause résolutoire pour non-paiement des loyers et charges antérieurs
- Actions du bailleur non arrêtées par le jugement d'ouverture (action en résiliation pour inexécution d'une obligation antérieure autre que de somme d'argent, action en refus de renouvellement du bail)
- Déclaration de créance du bailleur (créances à déclarer, délai de déclaration, sanction)
- Option de l'administrateur ou du liquidateur pour la continuation ou la non-continuation du bail (conséquences de l'option, questions de responsabilité du professionnel)
- Résiliation du bail continué (C. com., art. L. 622-14 et L. 641-12) :
 1. à l'initiative de l'administrateur ou du liquidateur
 2. à l'initiative du bailleur (pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs)
- Constat de la résiliation par le juge-commissaire ou mise en jeu de la clause résolutoire : quelle stratégie pour le bailleur impayé de ses loyers et charges postérieurs (Cass. com., 9 oct. 2019, 15 janv. et 26 févr. 2020, 18 mai 2022) ?

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

SESSION II
Jeudi 13 avril 2023
9h00-12h30
PROCEDURE COLLECTIVE DU PRENEUR ET CESSIION DU BAIL
PROCEDURE COLLECTIVE DU BAILLEUR

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Formation en visioconférence via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous ne l'avez pas reçu, vérifiez dans vos SPAM. S'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)